

	CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024	Page 1/13
---	---	-----------

De : Simone ARAMET - Secrétaire de séance Début de séance : 20H30 Fin de séance : 00h30	A : Participants CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER et Claude NEREAU Etaient absents : Nathalie CHATEFEAU Madame Simone ARAMET a été nommée secrétaire de séance	

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

Monsieur le Maire débute la séance en faisant un retour sur le recensement de la population de Montguyon. Il tient à remercier les agents recenseurs pour leurs implication, dynamisme et surtout leur professionnalisme Qui ont permis que le recensement se déroule dans de bonnes conditions. Montguyon est la première commune du sud Saintonge à avoir terminé son recensement. Dans les semaines à venir, l'INSEE communiquera les chiffres officiels. D'ores et déjà, il est possible d'affirmer que Montguyon est l'une des seules communes du secteur dont la population progresse. Montguyon attire de nouveaux habitants. Il faut entretenir cette attractivité. Monsieur le Maire tient sincèrement à remercier les 4 agents recenseurs pour le travail fourni. Leur implication, professionnalisme et dynamisme ont permis que ce recensement 2024 se déroule de la meilleure des manières.

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 20 décembre 2023**

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} Dossier **Budget de la commune et Budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie Vote des Comptes de Gestion 2023, des Comptes Administratifs 2023, des Affectations du résultat 2023 ainsi que le vote des Budgets Primitifs 2024 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)**

Vote du Compte de Gestion 2023 des 2 budgets

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion est un document édité par la direction des finances publiques. La commune doit procéder à la vérification des chiffres du Compte de Gestion avec ceux du Compte Administratif 2023 pour les 2 budgets. Les chiffres correspondent. Monsieur Le Maire demande donc le vote des 2 Comptes de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité les Comptes de Gestion 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie.

Vote des Comptes Administratifs 2023 de la commune et de l'immeuble 10, place de la Mairie

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil pour les votes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des Comptes Administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Considérant que Monsieur Raymond NUVET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des 2 comptes administratifs 2023 du budget principal de la commune et du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie,
- Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et
- Approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'immeuble 10, place de la Mairie

Les Comptes Administratifs 2023 (budget principal de la commune et budget annexe de l'immeuble) se résument de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du Budget Principal de la Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	2 693 932,37€
	Réalisé	2 119 613,54€
Recettes :	Prévu	2 693 932,37€
	Réalisé	3 309 899,11€
Excédent de clôture :		+ 1 190 285,57€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	3 290 766,62€
	Réalisé	1 700 869,75€
Recettes :	Prévu	3 290 766,62€
	Réalisé	1 212 756,24€
Déficit de clôture :	-	488 113,51€
Résultat global :	+	702 172,06€

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 de l'Immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu	208 249,18€
	Réalisé	79 342,59€
Recettes :	Prévu	208 249,18€
	Réalisé	228 023,38€
Excédent de clôture :		+ 148 680,79€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu	67 904,48€
	Réalisé	38 265,55€
Recettes :	Prévu	67 904,48€
	Réalisé	68 768,97€
Excédent de clôture :	+	30 503,42€
Résultat global :	+	179 184,21€

Vote de l'Affectation du résultat 2023 de la commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune, le 15 février 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	1 190 285,57€
- Un déficit d'investissement de	488 113,51€

Le Conseil municipal DECIDE d'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	1 190 285,57€
- Résultat d'investissement reporté : déficit	488 113,51€

Vote de l'Affectation du résultat 2023 du budget de l'immeuble 10, place de la Mairie

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Julien MOUCHEBOEUF, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune, le 15 février 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	158 249,18€
- Un excédent d'investissement de	67 904,48€

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent	158 249,18€
- Résultat d'investissement reporté : excédent	67 904,48€

Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget équilibré de la commune en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dépenses de fonctionnement	2 995 545,85€
Recettes de fonctionnement	2 995 545,85€ Budget équilibré
Dépenses d'investissement	1 843 789,97€
Recettes d'investissement	1 843 789,79€ Budget équilibré

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de la commune

Vote du Budget Primitif 2024 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal un budget de l'immeuble 10, place de la Mairie équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Dépenses de fonctionnement	217 680,79€
Recettes de fonctionnement	217 680,79€ Budget équilibré
Dépenses d'investissement	30 503,42€
Recettes d'investissement	30 503,42€ Budget équilibré

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 de l'immeuble 10, place de la Mairie (budget annexe)

3^{ème} Dossier Aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes
Demandes subventions auprès des financeurs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par convention en date du 15 octobre 2020, la commune de Montguyon a confié les missions de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, pour l'aménagement de la place de la Mairie et des rues annexes.

Les enjeux d'aménagement souhaités par la municipalité consistaient à prendre en compte la renaturation de l'espace public par la des-imperméabilisation des sols et la végétalisation de différentes zones. Le maître d'œuvre a intégré la demande en envisageant les travaux suivants :

- Mise en place de dalles engazonnées posées sur un mélange terre-pierre (se substituant à l'enrobé en place),
- Mise en place de pavés avec joint sable sur sous-couche en matériaux GNT pour permettre l'infiltration,
- Mise en place d'un drain permettant de conduire le trop plein en partie basse de chaussée,
- Mise en place de végétal permettant de réduire l'îlot de chaleur urbain.

Monsieur le Maire informe les membres que le montant du devis 2024 du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime a diminué du fait de la baisse des matériaux mais également par des modifications :

- Sur une partie de la route départementale : ce qui était en pavé sera en enrobé grenailé (les carrefours restent en pavés ou dalles calcaire)
- Sur la place de la Mairie : les pavés en joints sable et engazonnés sont transformés en joints enrobés clairs drainés (gravillons enrobés). Il n'y a pas d'émulsion de bitume.

Monsieur le Maire évoque que la commune peut obtenir des soutiens financiers :

- De l'Etat par la DETR 2024 et la DSIL 2024
- De l'Etat par le Fonds Vert 2024 (accélération de la transition écologique dans les territoires)
- De l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
- Du Conseil départemental de la Charente-Maritime par les Amendes de Police programme 2024

Monsieur le Maire précise que ces subventions ont fait l'objet de différentes demandes en 2023. Face au nombre important des demandes, l'Etat et les autres institutions ont dû faire des choix et, de fait les demandes de la commune ont été refusées.

C'est pour cela, que la commune relance les demandes de subventions pour l'année 2024 et espère qu'elles aboutissent pour prévoir un début de travaux à l'automne.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet d'aménagement de la place de la Mairie :



Collectivité	COMMUNE DE MONTGUYON
Opération	Aménagement place de la Mairie et rue annexes

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Cheminement doux	
Travaux de voirie, réseaux divers, mobilier urbain et escalier	141 052,38 €
Travaux de désimperméabilisation	153 970,10 €
Stationnement et parking	
Travaux de voirie et réseaux divers	44 980,92 €
Désimperméabilisation	57 387,11 €
Chaussée et trottoirs	
Travaux de voirie, réseaux divers, réseau chaleur et mobilier urbain	469 414,53 €
Végétalisation	
Travaux divers	2 011,67 €
Sous total travaux	868 816,71 €
Maîtrise d'œuvre et autres frais	49 979,35 €
Coût HT	918 796,06 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	645 584,90 €	258 233,80 €	40,00 %
DSIL	Sollicité	149 166,53 €	59 666,61 €	40,00 %
Fonds vert	Sollicité	225 643,09 €	90 257,24 €	40,00 %
CD17 Revitalisation des petites communes* Cheminements doux	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Revitalisation des petites communes* Désimperméabilisation	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Amendes de police programme 2023	Acquis	60 000,00 €	30 000,00 €	50,00 %
CD17 Amendes de police programme 2024	Sollicité	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00 %
Autres AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	Sollicité	225 643,09 €	90 257,24 €	40,00 %
Sous-total			623 414,89 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			295 381,17 €	32,00 %
Coût HT			918 796,06 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR 2024, DSIL 2024 Fonds vert), de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE et du Conseil départemental de la Charente-Maritime,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

4^{ème} Dossier **Modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune**
Validation des modalités de mise à disposition du public des éléments de modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants, R. 153-20 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2005,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 12 avril 2007,
Vu la révision simplifiée n°1, 2 et 3 approuvée le 10 septembre 2009
Vu la révision simplifiée n° 4 approuvée le 23 mai 2012,
Vu la révision allégée n°1 approuvée le 29 septembre 2014,
Vu la révision allégée n°2 approuvée le 29 mars 2017,
Vu la délibération portant révision du plan local d'urbanisme en date du 13 septembre 2022,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme composé de l'exposé des motifs et du règlement modifié,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur :

- Une disposition visant à favoriser le maintien des locaux commerciaux et/ou artisanaux situés sur les parcelles concernées par le linéaire commercial et artisanal annexé au plan de zonage, situées dans la zone UA du PLU

CONSIDERANT que le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que, dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée et qu'il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU de Montguyon doit faire l'objet d'une concertation comme indiqué dans l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2023-52 du 22 mars 2023,

Monsieur le Maire propose aux membres présents les modalités d'information et de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre « papier » à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h) du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus, permettant à la population de déposer ses observations,
- Mise à disposition de l'adresse mail : mairie@montguyon.fr pour tout commentaire de la population.

L'information de la modification simplifiée n° 2 et de la mise à disposition du registre seront communiqués à la population :

- sur le site internet de la commune, panneau pocket, réseaux sociaux et le panneau lumineux positionné sur le mur de la Mairie,
- dans le journal communal « La Gazette »
- dans le journal « Haute Saintonge » parution du vendredi 23 février 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver les modalités de concertation cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation de la population (mise à disposition du registre à l'accueil de la Mairie du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus à la Mairie aux heures d'ouverture) et sur l'adresse mail : mairie@montguyon.fr,
- **D'APPROUVER** les liens de communication par la diffusion sur les réseaux sociaux, le site internet de la commune, le panneau lumineux de la Mairie, dans le journal communal « la gazette » et parution dans le journal « Haute Saintonge » du 23 février 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'aménagement.

5^{ème} Dossier **Projet de rénovation du sol du gymnase - Validation du projet et de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon souhaite procéder à la régénération du sol de son gymnase qui présente à ce jour une usure très importante.

Depuis plus de 20 ans, ce sol, malgré un entretien constant, présente un manque d'adhérence, de nombreuses perforations et une usure importante qui le rend glissant.

Procéder à sa rénovation, est indispensable pour la sécurité des utilisateurs qui entre autres sont les élèves du collège de la Tour de Montguyon.

Les associations également utilisent très régulièrement ce lieu et il est impératif de le rénover afin de répondre aux normes de sécurité.

Les sols sportifs sont précieux et fragiles. Pour assurer leur durabilité, ils doivent être protégés des effets du passage intensif. Cela est d'autant plus impératif lorsque le gymnase est utilisé pour la tenue d'une manifestation. Ces critères ne sont à ce jour pas respectés.

La rénovation du sol du gymnase de Montguyon doit répondre à de nombreux critères assurant sa résistance, sa sécurité et surtout sa durabilité. Elle doit répondre aux homologations et aux normes de conformité requises. Monsieur le Maire précise que la commune peut obtenir une subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50% du montant HT des travaux de 35 940,60 euros soit une aide potentielle de 17 970,30 euros.

Monsieur le Maire présente le plan de financement concernant la rénovation du sol du gymnase :

COMMUNE DE MONTGUYON

RENOVATION SOL DU GYMNASE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Visite des lieux et mise en place de nouveaux fourreaux	3 850,00 €
Noettoyage de la surface	1 443,60 €
Ragréage des détériorations du support	500,00 €
Revêtement Pulastic	26 466,00 €
Traçage des lignes de jeux et barres de seuil	3 681,00 €
Coût HT	35 940,60 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental au titre de la politique sportive (investissement)	Sollicité	35 940,60 €	17 970,30 €	50,00 %
Sous-total			17 970,30 €	
Autofinancement			17 970,30 €	50,00 %
Coût HT			35 940,60 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le projet de rénovation du sol du gymnase, le montant des travaux HT de 35 940,00 euros et la demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50% soit une aide potentielle de 17 970,30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de rénovation du sol du gymnase de la commune,
- **VALIDER** le montant HT des travaux de 35 940,60 euros,
- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 50% soit une aide potentielle de 17 970,30 euros (50% de 35 940,60 euros),
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

6^{ème} Dossier

Installation d'une tyrolienne sur l'aire de jeux de La Longeraie Validation du projet de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite installer une tyrolienne à la Longeraie.

Il précise que les aires de jeux sont des endroits où les enfants peuvent s'amuser, se dépenser et développer leurs compétences sociales. Parmi les nombreuses attractions que l'on trouve dans une aire de jeux, la tyrolienne se distingue souvent comme l'une des activités les plus populaires pouvant offrir une expérience exceptionnelle aux enfants.

Le projet a pour objectif de diversifier l'offre des activités de la commune et apporter une nouvelle aire de jeux et de divertissement pour les enfants. Ce type d'équipement offre l'avantage de pouvoir être utilisé en toute saison.

L'ouvrage sera installé dans l'emprise du secteur de la Longeraie.

La Tyrolienne (élément clé de l'aire de jeux) pourra être utilisée en solo. Elle comportera un tronçon avec une ligne de descente.

La tyrolienne est une activité qui consiste à glisser le long d'un câble d'un point à un autre, généralement à une certaine hauteur au-dessus du sol. Elle apporte une dose d'excitation et d'aventure à l'aire de jeux. Les enfants adorent la sensation de voler à travers les airs tout en restant en sécurité grâce à un harnais et à des dispositifs de sécurité appropriés.

Lorsqu'il s'agit d'installer une tyrolienne dans une aire de jeux, la sécurité doit toujours être la priorité absolue. Les accidents peuvent être évités en respectant les normes de sécurité et en choisissant des matériaux de qualité. Les normes de sécurité exigent notamment l'utilisation de câbles en acier galvanisé robustes et de harnais de sécurité pour les enfants.

C'est pour cela que la commune a fait établir un devis par une société experte et compétente en installation de tyrolienne.

L'implantation de la tyrolienne à l'aire de jeux de la Longeraie est très réfléchie. L'emplacement garantit une utilisation optimale de l'espace tout en respectant les normes de sécurité.

En fin de compte, la tyrolienne dans l'aire de jeux est bien plus qu'une simple attraction. C'est un investissement dans le développement physique, social et intellectuel des enfants. Elle encourage la créativité, stimule l'apprentissage par le jeu, favorise l'inclusion et offre une expérience inoubliable aux jeunes aventuriers.

Les tyroliennes restent une valeur sûre pour les aires de jeux, apportant joie, divertissement et éducation aux enfants.

Les aires de jeux avec tyrolienne sont également conçues pour être inclusives. Cela signifie qu'elles sont accessibles à tous les enfants, quel que soit leur niveau d'aptitude. Les tyroliennes adaptées permettent aux enfants ayant des besoins spéciaux de participer pleinement à l'activité. Cela favorise l'inclusion sociale et permet à tous les enfants de partager des moments de joie et d'aventure. Le montant de l'installation est de 11 200,00 euros HT soit 13 440,00 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune peut obtenir un soutien financier du Conseil départemental de la Charente Maritime à hauteur de 35% du montant HT de travaux de 11 200,00 euros soit une subvention potentielle de 3 920,00 euros.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

COMMUNE DE MONTGUYON

INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE A LA LONGERAIE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Fourniture et pose d'une tyrolienne	11 200,00 €
Coût HT	11 200,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
CD17 Fonds de revitalisation	Sollicité	11 200,00 €	3 920,00 €	35,00 %
Sous-total			3 920,00 €	
Autofinancement			7 280,00 €	65,00 %
Coût HT			11 200,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le projet d'installation d'une tyrolienne à la Longeraie, le montant des travaux HT de 11 200,00 euros et la demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 65% soit une aide potentielle de 3 920,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet d'installation d'une tyrolienne à la Longeraie,
- **VALIDER** le montant HT des travaux de 11 200,00 euros,

- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 35% soit une aide potentielle de 3 920,00 euros (35% de 11 200,00 euros),
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

7^{ème} Dossier **Régénération des 4 courts de tennis de la commune**
Validation du projet et demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à des travaux de régénération de ses 4 courts de terrains de tennis extérieurs qui présentent une usure très importante. L'objectif de cette rénovation est de pouvoir remettre à neuf ces quatre courts de tennis.

Les années passant et malgré un entretien des services techniques, l'usure est devenue irréversible (fissures, décalages de dalle, grains de surface qui se détachent, cloques, peinture qui blanchit et qui n'accroche plus...).

Pour la pratique du tennis, le sol est d'une importance capitale. Afin de pouvoir utiliser les 4 courts de tennis, la rénovation présente de nombreux avantages :

- Permettre aux joueurs de jouer sur un terrain lisse sur lequel les risques de blessures seront réduits. Par ailleurs, la rénovation permettra de remplacer tous les équipements vétustes sur votre terrain pour avoir un terrain sécurisé
- Permettre d'avoir quatre terrains quasi neufs
- Permettre d'avoir des courts de tennis sans imperfections

Ce projet de régénération des 4 courts de terrains de tennis permet également aux joueurs d'évoluer en toute sécurité (sol non glissant et non fissuré) et de respecter les normes de sécurité. Les sols de ce type de terrain sont précieux et malgré tout fragiles. Pour assurer leur durabilité, il est donc indispensable de faire intervenir un prestataire compétent en la matière.

La rénovation des 4 courts de terrains de tennis de Montguyon doit répondre à de nombreux critères assurant sa résistance, sa sécurité et surtout sa durabilité. Elle doit répondre aux homologations et aux normes de conformité requises.

Un nouveau bureau associatif du club de tennis a été formé en tout début d'année 2024. Avec son projet de développement, le nouveau bureau souhaite disposer d'équipements de qualité pour les activités de ce club.

Le nombre de licenciés devrait réellement augmenter durant l'année et pour les années à venir. Pour toutes ces raisons, la commune se doit de proposer aux membres du nouveau bureau des équipements rénovés.

Le montant des travaux s'élève à 20 180,00 euros HT.

Monsieur le Maire précise que la commune peut obtenir un soutien financier du Conseil départemental de la Charente Maritime à hauteur de 25% du montant HT de travaux de 22 180,00 euros soit une subvention potentielle de 5 045,00 euros.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

COMMUNE DE MONTGUYON

REGENERATION DES 4 COURTS DE TERRAINS DE TENNIS

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Régénération des 4 courts de tennis (travaux)	20 180,00 €
Coût HT	20 180,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental au titre de la politique sportive (investissement)	Sollicité	20 180,00 €	5 045,00 €	25,00 %
Sous-total			5 045,00 €	
Autofinancement			15 135,00 €	75,00 %
Coût HT			20 180,00 €	100,00 %

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le projet de régénération des 4 courts de terrains de tennis, le montant des travaux HT de 20 180,00 euros et la demande de soutien financier auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 25% soit une aide potentielle de 5 045,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de régénération des 4 courts de tennis de la commune,
- **VALIDER** le montant HT des travaux de 20 180,00 euros,
- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 25% soit une aide potentielle de 5 045,00 euros (25% de 20 180,00 euros),
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande de subvention.

8^{ème} Dossier Acquisition d'un ensemble immobilier et foncier place du Champ de Foire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite acquérir un bien immobilier comprenant des garages et un terrain attenant.

Ce bien immobilier est situé au 16B place du Champ de Foire, sur la parcelle cadastrée AB331 pour une superficie totale de 753m².

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière du pied des remparts du château.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'acquérir ce bien pour un montant de 37 500,00 euros nets vendeur (frais de notaire en supplément).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition du bien immobilier situé 16B place du Champ de Foire, parcelle cadastré AB331 pour une superficie totale de 753m² dont le propriétaire est Monsieur RAMBEAU Alain,
- **DE VALIDER** le montant de l'acquisition par la commune de 37 500,00 euros nets vendeur (frais de notaire en supplément),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette acquisition.

9^{ème} Dossier Occupation du domaine public
Validation du tarif pour un nouveau commerçant ambulant de bouche (O'Snack)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un commerçant ambulant de bouche, « O'snack », souhaite proposer la vente de plats de restauration rapide sur la place de la Mairie tous les mercredis en soirée.

Il demande l'avis du Conseil municipal pour l'installation du camion et de fixer le tarif pour l'occupation du domaine public sachant que les horaires se situent en dehors des foires et marchés.

Il demande donc de fixer un tarif de location charges comprises (électricité + eau) au 1^{er} mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que le camion « o'snack » représenté par Madame RUBIS Océane demeurant 3 rue des Terres Blanches à Le Fouilloux (17270), occupe le domaine public place de la Mairie, tous les mercredis en soirée pour procéder à la vente de plats de restauration rapide,
- **DE FIXER** le tarif de location à 7,50€ charges comprises (électricité + eau) par jour de présence, à compter du 1^{er} mars 2024 (un titre trimestriel sera émis),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette location.

10^{ème} Dossier Personnel communal
Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion de La Charente-Maritime et validation des modalités de l'attribution de la prime inflation à chaque agent de la collectivité

Contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales,

DECIDE

- Que la commune de Montguyon charge le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL** : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,
- **AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC** : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans à effet le 1^{er} janvier 2025
- **Régime du contrat** : capitalisation

Prime inflation

Le décret sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est paru le 1er novembre.

[Le décret n° 2023-1006](#) prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une seule fois.

La commune de Montguyon prévoit le versement de cette prime en une seule fois (paie de mai ou de juin 2024) aux agents ayant une rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon le plafond fixé par le décret.

11^{ème} Dossier Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la trésorerie de Jonzac a fait savoir que des titres des exercices allant de l'année 2017 à 2022 ne pourront être recouvrés. Ces titres concernent des impayés de cantine, de garderie, d'occupation du domaine public, ...

Les produits irrécouvrables se décomposent de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------|---|
| - Exercices de 2017 à 2022 | total de 735,15 (article 6541) |
| - Exercices de 2018 à 2022 | total de 3 233,22 euros (article 6541) |

Ces titres concernent des factures impayées d'un montant total de 3 968,37 euros.

Cette décision entraîne l'effacement des dettes produites, par la Direction Générale des Finances Publiques de Jonzac pour un montant total de 3 968,37 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables des titres des exercices allant de l'année 2017 à 2022 pour un montant total de 3 968,37 euros (735,15 + 3 233,22). En effet, les élus considèrent que les éléments apportés par la trésorerie ne sont pas suffisants pour approuver des titres non recouvrés. L'ensemble du Conseil municipal demande à la trésorerie de Jonzac d'apporter tous les éléments qui permettent de prouver toutes les relances et procédures mis en place pour que les impayés soient recouvrés.

12^{ème} Dossier La Guinguette de Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux membres d'un appel à candidature est lancé.

Afin de pouvoir étudier les candidatures, Monsieur le Maire souhaite qu'une commission soit constituée de membres volontaires pour une première réunion le 26 février 2024 à 18h30 à la Mairie.

Les élus volontaires pour faire partie de cette commission sont :

- Julien MOUCHEBOEUF
- Lionel NORMANDIN
- Ludovic GIRARD
- Marie BERNARD
- Carine MOULY

QUESTIONS DIVERSES

Maison de Santé Pluridisciplinaire

Un élu évoque les réclamations des habitants concernant la difficulté à joindre le secrétariat des médecins.
Monsieur le Maire informe les élus du changement de secrétaire médicale.

Banque alimentaire

L'élue en charge du CCAS tient à remercier les boulangeries de la commune (Tardiveau et l'Escale) qui donnent du pain et des viennoiseries aux bénéficiaires de la banque alimentaire.

- Tardiveau : tous les mercredis soirs du pain et des viennoiseries
- L'Escale : du pain congelé toutes les 2 semaines

Ces dons permettent aux bénéficiaires de pouvoir manger du pain et des viennoiseries.

Pour tout cela un grand merci aux boulangeries Tardiveau et l'Escale.

Gendarmerie

Un élu tient à remercier le major Rui-Alberto CASTANHEIRA car depuis sa prise de fonctions, des incivilités et délinquances ont cessé dans certains secteurs de la commune et ont relativement diminué sur d'autres.

La tranquillité ressentie permet aux habitants de vivre sereinement.

Fin de la séance à 00h30.

A Montguyon, le 19 février 2024

